

CHARTRE ETHIQUE

Les membres de l'AJIPA reconnaissent que la vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement. Dans le cadre de la prise en charge de la personne âgée en institution, **nous nous engageons à :**

1. Respecter **la dignité et l'intimité** de la personne, quel que soit son état de santé.
2. Garantir à la personne de pouvoir bénéficier des mêmes droits et d'assumer les mêmes **devoirs** que tout autre citoyen.
3. Veiller à ce que la personne puisse profiter de **son autonomie, de son libre arbitre et de ses choix** même au prix d'un certain risque.
4. Tenir compte, dans les actes de la vie quotidienne, **du rythme et des difficultés** de la personne.
5. Assurer à la personne son **confort moral et physique** en aménageant un espace de vie personnel qui favorise l'accessibilité, l'orientation, les déplacements, en garantissant les meilleures conditions de **sécurité**.
6. Soutenir **l'épanouissement spirituel** de la personne en lui permettant de participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
7. Favoriser le maintien de son **rôle social** en l'aidant à communiquer, à se déplacer et à participer à la vie de la société.
8. Encourager et protéger ses **relations familiales et ses réseaux amicaux**.
9. Faciliter **l'intégration des proches** à la vie de l'institution.
10. Développer des centres d'intérêts adaptés à la personne afin de l'encourager à **conserver des activités**.
11. Conserver l'autonomie de la personne en développant des **actions de prévention**.
12. Offrir des **soins de qualité** adaptés à son état de santé.
13. Accompagner la personne jusqu'au **terme de sa vie**.
14. Maintenir une **prise en charge adéquate** de la personne par un développement continu des compétences de l'institution.